

"La Sarre ne sera plus « européenne »" dans Combat (1er juin 1954)

Légende: Le 1er juin 1954, le quotidien français Combat s'inquiète de certaines orientations du plan élaboré par le délégué néerlandais Marinus van der Goes van Naters, rapporteur à la commission des Affaires générales de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, qui vise à faire de la Sarre un territoire européen.

Source: Combat. De la Résistance à la Révolution. 01.06.1954. Paris: Combat.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: [http://www.cvce.eu/obj/"la_sarre_ne_sera_plus_europeenne_"_dans_combat_1er_juin_1954-fr-b3129db4-e674-4ddf-b81c-512ee5c3986e.html](http://www.cvce.eu/obj/)

Date de dernière mise à jour: 18/09/2012

APRES LES DEUX VERSIONS DU PLAN VAN NATERS

La Sarre ne sera plus « européenne » mais placée sous un condominium franco-allemand

par Roger Millat

Au milieu des controverses aussi confuses que pittoresques suscitées par le récent dialogue Teitgen-Adenauer sur la Sarre, une chose au moins paraît certaine : une nouvelle pièce capitale est venue grossir l'inextricable « dossier » sarrois.

En effet, que le texte rédigé à Strasbourg ait été inspiré par le vice-président du Conseil français, habilité ou non à engager son gouvernement, qu'il émane au contraire des services de la chancellerie fédérale, las de la « navette » stérile du professeur Hallstein, qu'il soit effectivement l'œuvre des « personnalités européennes intéressées à une fin rapide des négociations », la bataille des démentis, la satisfaction prudente de M. Adenauer, les colères de M. Teitgen ou la mauvaise humeur du Quai d'Orsay, ne changent rien au fait qu'il ne sera plus possible, à l'avenir, de rechercher un règlement sarrois, sans tenir compte du « document » de Strasbourg, dont l'existence matérielle n'est contestée par personne.

Il est même permis d'avancer que sans une adhésion par trop hâtive et enthousiaste de Bonn qui, le rendant immédiatement suspect à l'opinion française, a fait avorter (provisoirement) « l'accord » sur la Sarre, nous serions sans doute gratifiés aujourd'hui de la « déclaration commune » franco-allemande, équivalant à la réalisation du fameux « préalable » sarrois, auquel achoppe l'ouverture du débat parlementaire sur la C.E.D.

L'évolution vers un marché commun

Aussi, plutôt que de se livrer à des spéculations acrimonieuses sur les circonstances, les vicissitudes ou la valeur du « compromis » de Strasbourg, il conviendrait de faire le point avec réalisme de l'état, actuel du problème sarrois, en appréciant, tant sur le plan économique que politique l'évolution enregistrée depuis neuf mois, sous l'impulsion de M. Van der Goes van Naters.

1. — Sur le premier point considéré généralement comme le plus litigieux, le projet de résolution présenté le 11 septembre 1953 par le délégué des Pays-Bas au Conseil de l'Europe, prévoit, en gros, le « maintien d'un marché commun entre la France et la Sarre » au moyen d'un traité de coopération économique conclu pour une durée de cinquante ans, ce qui implique notamment l'unité monétaire et les mesures douanières correspondantes. Mais en même temps, la proposition du socialiste hollandais pose le principe d'un marché unique entre la Sarre et l'Allemagne, dont l'établissement est toutefois conditionné par l'intégration progressive des « divers secteurs de l'économie européenne ».

Cependant, ces dispositions qui appelaient, du côté français, un certain nombre de réserves, consignées plus tard dans le « protocole » du 9 mars 1954, étaient écartées d'emblée par le gouvernement de Bonn. M. Van Naters était donc amené à remanier profondément son projet, au point que la partie économique de la recommandation votée le 26 avril par la commission des Affaires générales du Conseil de l'Europe, s'est trouvée nettement en retrait par rapport au texte initial.

Le dernier « arrangement » ébauché par MM. Teitgen et Adenauer admet d'ailleurs que, fondée sur les principes qui régissent aujourd'hui l'union économique franco-sarroise, la future convention tripartite aura essentiellement pour but la création de rapports économiques entre l'Allemagne et la Sarre, « semblables à ceux qui existent entre la France et la Sarre ».

Et si ce nouvel aménagement du marché sarrois est assorti de certaines dérogations, destinées notamment à empêcher « le rétablissement d'un cordon douanier » à Forbach, M. Von Naters, lui-même, s'est chargé de préciser, le 27 mai, que l'unique limitation prévue en l'espèce viserait à interdire à la Sarre « d'acheter en Allemagne plus qu'elle n'y vend », réserve de pur style manifestement insuffisante pour protéger les intérêts français.

Le définitif redevient du provisoire

2. — Non moins significative est l'évolution du contenu politique du statut sarrois. La première version du plan Van Naters, sans faire de la Sarre un nouvel Etat national, la considérait cependant comme un « territoire européen », jouissant d'une autonomie intérieure. Cette solution internationale qui consacrait le détachement de la Sarre de l'Allemagne, devait avoir un caractère définitif et recevoir la garantie commune de la France, de la République fédérale, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis.

Cette définition claire et précise n'a pas survécu aux tractations laborieuses qui ont abouti au texte adopté, il y a un mois, par l'Assemblée de Strasbourg. Certes, il est toujours convenu que « la Sarre deviendra territoire européen », mais seulement après l'institution de la communauté politique européenne !

Satisfaction étant ainsi donnée au point de vue allemand, les rédacteurs du projet n'en prévoient pas moins, dès « la période intérimaire », le remplacement des conventions franco-sarroises par une « européanisation-ersatz », faisant de la Sarre une collectivité particulière du droit international public aux contours vagues, discutables et précaires.

L'incohérence et le danger de la formule proposée sont d'ailleurs aggravés par le fait que Bonn ne s'engage plus « à soutenir et à garantir le statut européen de la Sarre » que jusqu'à « la conclusion d'un traité de paix ou l'intervention d'un règlement en tenant lieu », « l'acceptation de cette solution comme définitive » par les alliés occidentaux étant évidemment sans portée en l'absence d'une reconnaissance formelle de la République fédérale.

La peau de chagrin française

Cette rapide analyse démontre à l'évidence que les thèses défendues par la France se sont progressivement rétrécies comme une peau de chagrin. Que reste-t-il, en effet, aujourd'hui des déclamations dithyrambiques de M. Bidault sur l'intangibilité de l'union franco-sarroise ou la valeur définitive du futur statut de la Sarre ? A vrai dire, il ne s'agit même plus de parvenir à un véritable règlement européen, mais tout simplement de placer la Sarre sous un condominium économique franco-allemand.

En revanche, Bonn ne s'engage absolument à rien et peut, au surplus, remettre en question le sort de ce territoire lors de la fixation finale des frontières d'une Allemagne réunifiée. Dès maintenant cependant, sous couvert d'un faux manteau « européen », il se fraie le chemin du marché sarrois, ce qui lui permettrait, avec l'appui des « partis allemands », de préparer en toute quiétude le retour de la Sarre au sein de la « mère-patrie ».